

Compte-rendu de réunion du 15/12/2016  
A 10h00 au foyer rural de Razac-sur-l'Isle

---

**Nombre de délégués en exercice : 87**

**Nombre de délégués présents : 48**

**Ordre du jour :**

- Vote du Budget Primitif 2017
- Ligne de Trésorerie SMDE 24
- Ligne de Trésorerie RDE 24
- Vote des prix de l'Eau et de l'Assainissement RDE 24
- Vote du Prix de l'Eau CT Vélines
- Vote des règlements de service Eau et Assainissement RDE 24
- Adhésion à la Médiation de l'Eau
- Vote des cadences d'amortissement
- Nomination des sous-régisseurs RDE 24
- Modification du Contrat de Travail du Directeur de RDE 24
- Questions diverses

---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Marc MATTERA. Marie-Rose VEYSSIERE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président accueille les délégués qui siègent au Comité Syndical et présente l'ordre du jour.

Monsieur le Président demande l'inscription de points complémentaires et/ou modifications à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 29/11/2016
- Modification des indemnités du Président et des Vice-présidents
- Convention avec EAU 47 – Source de la Brame
- Retrait du transfert de la compétence assainissement de la commune de Mauzens-et-Miremont

Ces modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 29/11/2016 du SMDE 24**

Marc MATTERA précise que chaque comité syndical fait l'objet d'un compte-rendu. Ils sont consultables sur le site [www.smde24.fr](http://www.smde24.fr) . Le compte-rendu du 29/11/2016 est présenté.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Vote du Budget Primitif 2017**

Les budgets primitifs pour l'exercice 2017 sont présentés :

- Budget principal SMDE,
- Budget annexe Commission territoriale régie AEP,
- Budget annexe Commission territoriale régie ASS,
- Budget annexe Commission territoriale Vélines.

Ces budgets sont conformes aux orientations budgétaires.

Ces budgets sont adoptés à l'unanimité.

#### Ligne de Trésorerie SMDE 24

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de prévoir une ligne de trésorerie pour le financement des travaux en cas de trésorerie insuffisante.

De nombreuses opérations sont subventionnées, en partie, par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Une partie de ces subventions ne seront perçues que lorsque les travaux seront achevés.

Monsieur le Président propose donc l'inscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### Ligne de Trésorerie RDE 24

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de prévoir une ligne de trésorerie pour le financement des affaires courantes et travaux en cas de trésorerie insuffisante.

Monsieur le Président rappelle que la création de RDE 24 sera effective à compter du 01/01/2017 alors que les principales recettes liées aux ventes d'eau ne seront facturées par RDE 24 qu'au cours de la facturation de juillet 2017. RDE 24 doit cependant pouvoir régler les charges courantes de fonctionnement en attendant.

Monsieur le Président propose donc l'inscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### Vote des prix de l'Eau et de l'Assainissement RDE 24

Monsieur le Président présente les différents tarifs qui ont permis de constituer les budgets. Monsieur le Président précise que ces tarifs sont proposés par la Commission Territoriale Régie.

Monsieur le Président propose la tarification du service d'eau potable suivante en € HT :

	Ex SIAEP de Lalinde	Liorac sur Louyre	Le Bugue et Mauzens et Miremont	Saint Priest les Fougères	Firbeix	Miallet	Chalais
Prime fixe annuelle	95.50	70.00	47.00	66.35	85.00	76.00	45.00
Part proportionnelle : le m <sup>3</sup>	1.21	0.95	1.31	1.23	1.11	1.11	0.95

Pour les ventes d'eau en gros, Monsieur le Président propose un tarif unique :

	Vente en Gros
Prime fixe annuelle	231.00
Part proportionnelle : le m <sup>3</sup>	0.95

Monsieur le Président propose la tarification du service d'assainissement collectif suivante en € HT :

	Le Bugue	Limeuil	Saint Priest les Fougères	Firbeix	Miallet	Chalais
Prime fixe annuelle	80.00	265.00	73.00	122.00	86.00	80.00
Part proportionnelle : le m <sup>3</sup>	1.00		0.94	1.53	1.41	1.00
Part proportionnelle : le m <sup>3</sup> été du 1 avril au 30 septembre		4.70				
Part proportionnelle : le m <sup>3</sup> hiver du 1 octobre au 31 mars		2.70				

Ces tarifications sont adoptées à l'unanimité.

#### Vote du Prix de l'Eau CT Vélignes

Monsieur le Président présente les différents tarifs qui ont permis de constituer les budgets. Monsieur le Président précise que ces tarifs sont proposés par la Commission Territoriale Vélignes.

Monsieur le Président propose la tarification du service d'eau potable suivante en € HT :

	CT Vélignes
Prime fixe annuelle	52,36 € HT
Part proportionnelle : le m <sup>3</sup> jusqu'à 20 000 m <sup>3</sup>	0,825 € HT
Part proportionnelle : le m <sup>3</sup> > 20 000 m <sup>3</sup>	0,265 € HT

Cette tarification est adoptée à l'unanimité.

#### Vote des règlements de service Eau et Assainissement RDE 24

Mathieu RAYMOND précise que dans le cadre de RDE 24, il est nécessaire d'homogénéiser les pratiques entre les services publics d'eau potable et d'assainissement et leurs abonnés. Ce sont les règlements de services qui définissent ces dispositions.

Monsieur le Président signale que ces règlements de services eau potable et assainissement ont été préparés par la Commission Territoriale Régie. Ils sont présentés.

Les règlements de services eau potable et assainissement collectif sont adoptés à l'unanimité.

#### Adhésion à la Médiation de l'Eau

Mathieu RAYMOND signale que la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » renforce l'obligation pour les services publics d'eau et d'assainissement de procéder à une discussion avec ses abonnés en cas de litige sur la facturation d'un service.

La Médiation de l'Eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'Eau et de la Régie des Eaux de la Dordogne (RDE 24) afin de permettre aux abonnés de recourir aux services de la Médiation de l'Eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'Eau.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signature de cette convention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### Vote des cadences d'amortissement

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de définir les cadences d'amortissements sur l'ensemble de son périmètre (SMDE 24 et RDE 24) selon les cadences suivantes :

- 60 ans pour le réseau
- 40 ans pour le génie civil (usine de production d'eau, château d'eau, réservoir...)
- 20 ans pour les équipements liés aux ouvrages
- 15 ans pour les compteurs d'eau
- 15 ans pour les travaux et subventions associées liés à la protection de la ressource
- 5 ans pour le matériel d'exploitation
- 5 ans pour le mobilier de bureau
- 5 ans pour les véhicules
- 4 ans pour les études et subventions associées liés à la protection de la ressource
- 2 ans pour les logiciels et matériels informatiques

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### Nomination des sous-régisseurs RDE 24

Monsieur le Président propose la création des « sous-régies de recettes prolongées » pour les budgets « d'eau potable » et « d'assainissement » de RDE 24 ainsi que la nomination des sous-régisseurs en les personnes de :

Madame Gisson Delphine	Madame Malagnac Marie Christine
Madame Mazaudou Martine	Madame Marceteau Isabelle
Madame Boussiquet Corinne	Madame Ragueneau Annabelle

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### Modification du Contrat de Travail du Directeur de RDE 24

Monsieur le Président précise que l'ensemble du personnel de RDE 24 dispose de contrat de travail de droit privé. Cependant, la réglementation impose que le directeur de RDE 24 ait un contrat de travail de droit public. Monsieur le Président propose donc la signature d'un CDI de droit public à compter du 01/01/2017 avec M Mathieu RAYMOND.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### Modification des indemnités du Président et des Vice-présidents

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la fusion des SIAEP sur le territoire, de la révision des statuts du SMDE 24 et de l'intégration des SIAEP de VELINES et de LALINDE, il est nécessaire de revoir la rémunération des vices présidents qui seront en charge des Commissions Territoriales ainsi que du 1<sup>er</sup> Vice-président et du Président.

Monsieur le Président précise les taux :

- Président du SMDE 24 : 27 % de l'indice 1015

- 1<sup>er</sup> Vice-président : 13,5 % de l'indice 1015
- Vice-président en charge d'une commission territoriale : 13,5 % de l'indice 1015

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

#### Convention avec EAU 47 – Source de la Brame

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le dossier de la Source de La Brame dont le SIAEP Sud Périgord est propriétaire et qui est également exploité, de façon plus récente par le Syndicat de la Brame devenu depuis EAU 47.

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection et de l'arrêté préfectoral associé, il convient de signer une convention définissant la répartition des eaux ainsi que la prise en charge des frais de protection entre les trois collectivités concernées (SIAEP SUD PERIGORD, EAU47 et SMDE 24).

Monsieur le Président présente au Comité Syndical la convention et propose de l'accepter.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### Retrait du transfert de la compétence assainissement de la Commune de Mauzens-et-Miremont

Monsieur le Président signale aux membres du Comité Syndical que par délibération en date du 10 décembre 2016, la Commune de Mauzens-et-Miremont a retiré de sa délibération n° 2016-45 du 16 septembre 2016, le transfert de la compétence assainissement collectif au SMDE 24 au 01/01/2017, sans remettre en cause le transfert de la compétence eau potable en raison de circonstances imprévisibles, de nature à porter atteinte de manière durable à l'intérêt communal, en privant notamment la commune de sa capacité à financer son réseau collectif de collecte et d'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Président propose d'accepter ce retrait puisque le transfert de la compétence assainissement collectif ne devait être effectif qu'à compter du 01/01/2017 et que la commune de Mauzens-et-Miremont ne dispose à ce jour d'aucune installation d'assainissement collectif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### Questions diverses

Monsieur le Président signale qu'une discussion est engagée avec les services de l'ATD-SATESE et le Conseil Départemental de la Dordogne (CD 24) pour la signature d'une convention cadre de partenariat entre le CD 24, l'ATD-SATESE et le SMDE 24 concernant les prestations apportées aux collectivités.

Monsieur Jean-Paul OLIVIER présente un bilan de l'activité liée à la protection de la ressource qui concerne 191 captages des 248 captages du Département :

- ✓ Travaux de protection : 104 opérations dont :
  - 55 captages avec les travaux terminés
  - 17 captages avec les travaux en cours
  - 19 captages avec les travaux à réaliser (entreprises retenues)
  - 7 captages sans DUP
  - 6 captages abandonnés

Les principales difficultés d'avancement découlent de problématiques foncières.

- ✓ Etudes de DUP : 42 opérations dont
  - 6 captages avec la DUP terminée
  - 11 captages avec la phase 1 terminée et une instruction par l'hydrogéologue agréé en cours
  - 8 captages avec les études de phase 1 en cours
  - 12 captages avec la consultation en cours (bureaux d'études retenus)
  - 2 captages en phase de préparation
  - 3 captages en attente de la collectivité
- ✓ Etudes des captages sensibles aux pollutions phytosanitaires et/ou nitrates : 11 opérations

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée générale et leur offre le déjeuner.

La séance est ainsi clôturée.